

**Arrêté municipal n° AR T2023 10 13**  
**Réglementant la circulation et le stationnement pour la**  
**cérémonie commémorative du 11 novembre 1918**

**LE MAIRE DE RAMONVILLE-SAINT-AGNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1 et L.2213-1

**VU** le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R 411-4 et R 411-8,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R225 et suivants,

**VU** le code de la route en matière de police administrative spéciale, et notamment les dispositions de l'article de circulation et stationnement : Arts. L.2213-1 et suivant du CGCT et Arts. L 411-1 et suivants du Code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**Considérant** : qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 et la sécurité des participants.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 11 novembre 2023 de 10h30 à 12h30 rue de l'église, plus précisément sur la partie haute à partir de l'intersection avec la rue des Sources.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire et les barrières nécessaires seront mises en place par le service logistique du Pôle Patrimoine.

**ARTICLE 3** : Toutes contraventions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Publié sous format électronique,

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, ainsi qu'à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi qu'à Mme la Directrice générale des services.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville-Saint-Agne, le 11 octobre 2023

Le Maire  
Christophe LUBAC



Date de la signature : 11/10/2023

Nom du signataire : Christophe LUBAC

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : **11 OCT. 2023**

- La publication sur le site internet de la commune le :

/La notification le :

**11 OCT. 2023**